

GRENOBLE

Résidence Mutualité Olympique



DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT URBAIN, VOTRE COPROPRIÉTÉ EST ACCOMPAGNÉE DANS UN POPAC POUR SA RÉNOVATION ET SA REVALORISATION.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 NOVEMBRE 2021 : MODIFICATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION

Les copropriétaires ont voté le nouvel état descriptif de division. Aucun recours n'ayant été formulé, la résolution est désormais applicable.

C'est une étape significative pour la suite de l'accompagnement, car cette nouvelle répartition, conforme à la loi de 1965, permet de rééquilibrer les charges entre les différents copropriétaires.

En parallèle, le conseil syndical, le syndic et le cabinet Urbanis organisent des rencontres mensuelles, pour faire le point sur la situation de la copropriété, suivre l'avancée des travaux de la commission impayés et des chantiers liés au POPAC (actualisation du règlement de copropriété, audit global partagé ...).

Cette organisation est essentielle pour faire aboutir le POPAC vers un projet commun de requalification pérenne.

PROCHAINES ÉTAPES

- Actualisation d'un règlement de copropriété avant l'été 2022**, par un notaire missionné par la copropriété. Cette mission bénéficie du soutien financier de l'Anah.
- Réalisation d'un audit global partagé** : un état des lieux du bâtiment et des propositions d'amélioration pour plus de confort des habitations, produit par un professionnel. C'est une étape préalable à l'élaboration d'un programme de travaux. L'Anah prendra en charge le financement à hauteur de 50% HT. **Désignation du prestataire à la prochaine assemblée générale le 28 avril.**
- Désignation d'un maître d'oeuvre pour élaborer un programme de travaux.** A l'issue du rendu de l'audit global partagé, les copropriétaires pourront désigner un maître-œuvre (fin 2022), qui aura en charge la mise en place d'un programme de travaux.
- Retour des conclusions de l'étude lancée par la Métropole début 2022 sur le devenir des locaux commerciaux en rez-de-chaussée de la résidence, avant l'été 2022.**

La Métropole s'engage dans l'accompagnement de la copropriété en l'inscrivant dans sa programmation 2022 au titre d'une OPAH - Copropriété dégradée.

La mise en œuvre du POPAC a été confiée au cabinet Urbanis, vous pouvez contacter Anne-Cécile BRENAS, 07 63 59 12 15, annececile.brenas@urbanis.fr

Syndic : Sébastien ROUX, 04 38 12 44 50, sroux@citya.com

Grenoble Alpes Métropole : Caroline NICOLAS, 04 56 58 51 52, caroline.nicolas@grenoblealpesmetropole.fr



lesvilleneuve.fr